

Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala Rédacteur principal 2^{nde} cl *LG/SST*

Décision n° 2022- 255

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220707-DEC2022-255-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

NOMENCLATURE: 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE D'INSTALLATION D'UN EQUIPEMENT DE CLIMATISATION AU SEIN DES CRECHES LACORE ET VACHALA – PT 22009

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 modifié par l'arrêté n°2022-1726 du 30 juin 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le marché objet de la présente décision et que celui-ci a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés et groupements de sociétés suivants :

THELIA, HC2L, AFE ARTOIS FROID ENERGIES

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'autoriser la signature du marché relatif à l'installation d'un équipement de climatisation au sein des crèches Lacore et Vachala (PT22009) avec la société HC2L, dont le siège social se situe au 16, avenue de la Résistance – 62118 BIACHE Saint VAAST

ARTICLE 2: Le marché est passé à prix forfaitaire pour un montant de 138 928,57 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation et s'achèvera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai d'exécution des prestations est fixé comme suit :

- 4 semaines calendaires de préparation à compter de l'ordre de service de démarrage
- A compter de l'ordre de service de démarrage, pour la période de travaux :
 - o Crèche Lacore : 8 semaines calendaires
 - Crèche Vachala : 3 semaines calendaires

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07/07/2022

Pour Le Maire L'adjoint au Maire Pierre MAZURE

1 /03 ws